GÉRER SA MUTUELLE ÉTUDIANTE

J'adhère à une mutuelle complémentaire

L’adhésion à une mutuelle en complément de la sécurité sociale est facultative, mais elle est fortement conseillée.

En effet, **la sécurité sociale constitue une couverture sociale de base : elle ne donne droit qu’au remboursement d’une partie des frais médicaux (médecin, dentiste, médicaments, hospitalisation etc.). Il est donc souhaitable de souscrire une mutuelle complémentaire qui complète les remboursements de la sécurité sociale.**

Jusqu’à 26 ans, vous êtes susceptible de pouvoir bénéficier de la mutuelle de vos parents gratuitement. Renseignez-vous auprès d’elle.

Quelle que soit la mutuelle que vous choisirez, celle-ci vous indiquera les aides auxquelles vous pouvez avoir droit (ACS, CMU-C, aide de 100 euros du Conseil régional, etc.) selon votre situation financière.

En cas de difficultés financières, il existe des solutions telle que la complémentaire santé solidaire (à demander directement sur le site ameli.fr) ou encore des aides auprès des collectivités locales, régionales et du C.R.O.U.S. **Pour plus d'informations, consultez**

Mutuelles spécialisées pour les étudiantes et étudiants

HEYME
Mutuelle et assurances pour les étudiants et jeunes actifs
> www.heyme.care/fr

LMDE
La Mutuelle Des Etudiants
> www.lmde.fr

SMENO
Mutuelles et assurances étudiantes
> www.smeno.com

SMERRA
Assurances et garanties complémentaires pour les étudiants
> www.smerra.fr